

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ORDONNANCES**

Avis est donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 3 février 2025, a édicté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance OCA25-RCA09-19002-001 – Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements spéciaux du 15 février 2025, en vertu du Règlement RCA09-19002-01 sur l'occupation du domaine public;**

**Ordonnance OCA25-RCA24-19004-001 – Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances pour la tenue des événements spéciaux du 15 février 2025;**

**Ordonnance OCA25-RCA25-19001-002 – Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001) pour les événements spéciaux du 15 février 2025, conditionnellement à l'approbation par l'Agence de mobilité durable.**

Et ce, en vertu des règlements concernant l'occupation temporaire du domaine public (RCA09-19002-01), la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001) et les nuisances (RCA24-19004 et RCA24-19004-01).

Ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Secrétariat d'arrondissement, 1800, boulevard. Saint-Joseph. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 6 février 2025.

---

Fredy Alzate  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL


ARRONDISSEMENT DE LACHINE

### **Certificat de publication de l'avis public**

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 9 mars 2020 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié sur le site internet de la Ville de Montréal, le présent avis public pour l'entrée en vigueur des ordonnances :

- 
- OCA25-RCA09-19002-001, – Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements spéciaux du 15 février 2025, en vertu du Règlement RCA09-19002-01 sur l'occupation du domaine public;
  - OCA25-RCA24-19004-001 – Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances pour la tenue des événements spéciaux du 15 février 2025;
  - OCA25-RCA25-19001-002 – Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001) pour les événements spéciaux du 15 février 2025, conditionnellement à l'approbation par l'Agence de mobilité durable.
- 

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 6 février 2025

  
Fredy Alzate  
Secrétaire d'arrondissement

---